

L'Éveil Normand

Mercredi 27 Mars 2024

LA BARRE-EN-OUCHE ET BEAUMESNIL

TRAVAUX Une aide financière pour restaurer les façades des bâtiments du centre-bourg

Mesnil-en-Ouche a mis en place un soutien financier sur les travaux de façades des maisons et des commerces des centres-bourgs de La Barre et Beaumesnil.

La commune nouvelle lance une aide financière sur les travaux de façades et devantures des habitations et des commerces. Cette aide s'inscrit dans le cadre du projet de transformation des deux bourgs historiques de La Barre-en-Ouche et Beaumesnil, le projet phare de la mandature de Jean-Louis Madelon, le maire de Mesnil-en-Ouche, avec un budget estimé à 4 millions d'euros (2 millions pour chaque commune déléguée). La municipalité souhaite notamment conserver et mettre en avant le patrimoine historique.

Mesnil-en-Ouche a engagé deux enveloppes : une pour les commerces et une autre pour les habitations, de 50 000 euros chacune. Mais cette aide financière suit des critères précis et reste limitée à 30 % du coût total projet et dans la limite de 2 000 euros.

Des cases à cocher

Ce soutien financier est seulement éligible aux bâtiments situés dans le centre-bourg des communes historiques, en lien avec le projet de revitalisation, « mais presque tout le monde est éligible », comme l'a précisé Jean-Louis Madelon lors du conseil municipal du mardi 19 mars.

À Beaumesnil, la zone concernée se situe sur la rue du



À La Barre-en-Ouche, les façades et devantures concernées se situent principalement sur la Grande rue.

château, depuis le monument aux morts jusqu'au croisement de la rue du moulin à vent et de la route de La Barre et au croisement du château d'eau et de la route de Bernay. À La Barre-en-Ouche, elle concerne la Grande Rue jusqu'au parking de la salle des fêtes. « Sont éligibles tous les bâtiments en front de rue ou visible depuis la rue », a précisé le maire.

Chaque dossier, instruit par le service d'urbanisme, doit également cocher d'autres cases : les travaux doivent être réalisés par un professionnel, le projet doit être compatible avec le plan lo-

cal d'urbanisme (PLU) de la Ville ou respecter l'article RC11 — 27 du code de l'urbanisme, les travaux doivent avoir l'approbation des architectes des bâtiments de France à Beaumesnil si nécessaire et la ou le propriétaire ne doit pas avoir déposé la déclaration d'achèvement des travaux.

Le dossier complété est envoyé en commission pour valider la demande de subvention. Après l'approbation de cette dernière, la ou le propriétaire a 12 mois pour réaliser les travaux. L'aide financière ne sera remise qu'à la fin des travaux et après un contrôle. À noter

que deux dossiers peuvent être déposés s'il s'agit d'un bâtiment composé d'un local commercial et d'un logement.

Le maire a annoncé qu'il s'agissait de la première tranche d'aide et qu'elle pourra être renouvelée si les enveloppes sont atteintes.

● Lina Tran

■ Informations auprès du service d'urbanisme installé dans la mairie déléguée de Le Barre : 02 21 41 00 12 ou urbanisme@meo27.fr.